

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2021/21

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

Séance du 13 avril 2021 à 19H30

Espace Multiculturel « Marcel Wolfersberger »

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 17

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Jean-Claude ROTH, Philippe DIDIERJEAN, Denis MAZERAND, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY

Mmes Valérie DITTLY, Martine FROEHLICHER, Josiane SCHWEY, Laurence HOFFMANN-MARCHAL, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Nathalie BARBIER, Elisabeth BOURGEOIS,

Membres absents excusés : M ; RIESE Alexandre,

Membres absents non excusés : M. GROSSE Olivier

***PARTICIPATION A L'ETUDE-DIAGNOSTIC ET AU
GROUPEMENT DE COMMANDES « MARCHÉ DES
ASSURANCES »***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (Article L.2113-6 à L.2113-9),

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes concernant les assurances,

Considérant qu'eu égard à la démarche de mutualisation engagée, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, après délibération, décide :

Art. 1 : d'accepter de participer à l'étude diagnostic des contrats d'assurances de la commune menée dans le cadre de la mutualisation par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud,

Art. 2 : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour le marché des assurances coordonné par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud,

Art. 3 : d'autoriser le Maire, sous réserves des conclusions du diagnostic, à signer la convention constitutive, signer le marché avec le prestataire retenu par


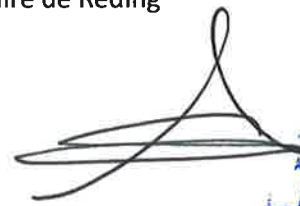
le groupement de commandes et prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Art. 4 : d'approuver l'acte d'engagement, le règlement de consultation et le CCAP communs à tous les membres du groupement,

Art. 5 : de désigner Mme Sylvie BELLUCCI comme référent de la commune pour participer aux réunions relatives à ce groupement.

Réding, le 14 avril 2021

Le Maire de Réding



Denis LOUTRE